

Associés :

Olivier ESCOT
olivier.escot@auditace.fr

Bernard FONTAINE
bernard.fontaine@auditace.fr

**ASSOCIATION
A.R.I.V.**

**EXERCICE CLOS
LE 31/12/2025**

**ASSOCIATION REUNIONNAISE INTERPROFESSIONNELLE
de la VOLAILLE**

Association loi 1901

**Siège social : 14 Rue de l'Etang,
ZAC Bel Air
97450 Saint-Louis
SIREN : 397 712 720**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

ARIV - 2025

1

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

**ASSOCIATION REUNIONNAISE INTERPROFESSIONNELLE
de la VOLAILLE**

Association loi 1901

**Siège social : 14 Rue de l'Étang,
ZAC Bel Air
97450 Saint-Louis
SIREN : 397 712 720**

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**ASSEMBLEE GENERALE STATUANT SUR LES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

A l'Assemblée,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de ARIV relatifs à l'exercice clos le **31/12/2025**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de ARIV à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Dans notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos les 31 décembre 2024, nous avons formulé une réserve portant sur les estimations comptables relatives à l'insuffisance de provisions pour dépréciation des créances clients. Cette réserve constituait une limitation dans l'audit des comptes de 2024 car elle résultait des limites rencontrées dans l'appréciation de l'exhaustivité, de la cohérence et de la réalité des montants comptabilisés au titre de ces provisions.

Sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 le risque sur les créances anciennes a été provisionné et a entraîné un déficit de 558 697 euros sur l'exercice 2025.

Ainsi, la provision effectuée en 2025 a permis de lever la réserve émise sur les comptes de 2024.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du **1^{er} janvier 2025** à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur

- La note « Provisions pour dépréciation clients » de l'annexe aux comptes annuels, qui expose le traitement des créances irrécouvrables rattachées à des cotisations appelées sur des importations non recouvrées ;
- La note « CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la modernisation des états financiers.
- La note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe relative aux contentieux en cours.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données aux membres de l'organe appelé à statuer sur les comptes.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de **ARIV** à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

État préparatoire au Bilan Actif

État exprimé en €

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025			Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
		Brut	Amortis. Provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Immobilisations Incorporelles				
	Frais d'établissement	AB	AC		
	Frais de recherche et de développement	AD	AE		
	Concessions brevets droits similaires	AF	AG	2 274,07	1 725,93
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes	AL	AM		
	Immobilisations Corporelles				
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, mat et outillage indus.	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	611,14	916,73
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Immobilisations Financières				
	Participations évaluées selon mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	1 087,83	1 058,76
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières	BH	BI		
TOTAL (II)		BJ	BK	2 885,21	3 730,49
					5 340,32
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours				
	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En-cours de production de biens	BN	BO		
	En-cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et Acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Créances				
	Créances clients et comptes rattachés (3)	BX	BY	2 756 998,72	6 657 793,20
	Autres créances (3)	BZ	CA		337 785,81
	Capital souscrit appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement	CD	CE	19 104,13	19 104,13
	Disponibilités	CF	CG	2 558 158,18	2 558 158,18
	Charges constatées d'avance (3)	CH	CI		
TOTAL (III)		CJ	CK	2 756 998,72	9 572 841,32
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CL			
	Primes et remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif (VI)	CN			
TOTAL ACTIF		CO	1A	2 759 883,93	9 576 571,81
					12 271 753,47
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des Immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

Document soumis au contrôle
du commissaire aux comptes

ARIV

23/06/2026 10:19:51

État préparatoire au Bilan Passif

État exprimé en €

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Capitaux Propres	Capital social ou individuel (1)	DA		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	DB	342 991,75	342 991,75
	Ecart de réévaluation (2)	DC		
	RESERVES			
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)	DF		
	Autres réserves	DG	1 703 698,91	1 982 710,74
	Report à nouveau	DH		
	Résultat de l'exercice	DI	-558 818,98	-279 011,83
Autres Fonds Propres	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées	DK		
Total des capitaux propres		DL	1 487 871,68	2 046 690,66
Provisions	Produits des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
Total des autres fonds propres		DO	0,00	0,00
Dettes	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
Total des provisions		DR	0,00	0,00
Dettes	DETTE FINANCIERES			
	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	DETTE D'EXPLOITATION			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	7 057 478,62	5 932 487,08
	Dettes fiscales et sociales	DY	614 292,57	520 965,26
	DETTE DIVERSES			
Renvois	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	416 928,94	3 771 610,47
Produits constatés d'avance (4)		EB		
Total des dettes		EC	8 088 700,13	10 225 062,81
Ecart de conversion passif		ED		
TOTAL PASSIF		EE	9 576 571,81	12 271 753,47
Renvois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	(2) Dont Écart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

État préparatoire au Compte de résultat 1/2

État exprimé en €

			Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
			France	Exportation
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises			
	Production vendue	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	Montant net du chiffre d'affaires	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	Production stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions			
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			
	Autres produits		15 753 334,04	16 759 338,38
	Total des produits d'exploitation (I)		15 756 334,04	16 762 338,38
Charges d'exploitation	Achats de marchandises			
	Variation de stock			
	Achats de matières et autres approvisionnements			
	Variation de stock			
	Autres achats et charges externes (1)		110 856,73	115 346,60
	Impôts, taxes et versements assimilés		72,76	2 841,46
	Salaires		84 582,32	85 560,00
	Charges sociales		33 896,78	36 346,69
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :			
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements		1 638,90	1 246,31
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		1 002 302,30	430 600,00
	Dotations aux provisions			
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			
	Autres charges		15 081 965,01	16 107 502,85
	Total des charges d'exploitation (II)		16 315 314,80	16 779 443,91
	(1) Y compris :			
	- Redevances de crédit-bail mobilier			
	- Redevances de crédit-bail immobilier			
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-558 980,76	-17 105,53
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
Produits financiers	De participations (2)			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)		283,78	416,49
	Autres intérêts et produits assimilés (2)			
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des cessions d'immobilisations financières			
	Produits nets sur cessions de val. mobilières de placement et d'instruments de trésorerie			
	Total des produits financiers (V)		283,78	416,49
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées (3)			18 474,20
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de val. mobilières de placement et d'instruments de trésorerie			
	Total des charges financières (VI)		0,00	18 474,20
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			283,78	-18 057,71
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			-558 696,98	-35 163,24

État préparatoire au Compte de résultat 2/2

Etat exprimé en €

			Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			-558 696,98	-35 163,24
Produits exceptionnels (VII)			0,00	18 213,76
Charges exceptionnelles (VIII)			0,00	262 062,35
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			0,00	-243 848,59
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)			122,00	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)			15 756 617,82	16 780 968,63
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)			16 315 436,80	17 059 980,46
RESULTAT DE L'EXERCICE			-558 818,98	-279 011,83
RENOIS	(2)	Dont produits concernant les entités liées		
	(3)	Dont intérêts concernant les entités liées		

Document soumis au contrôle du commissaire aux comptes

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

ARIV

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2019.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les règles et méthodes comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

CHANGEMENTS DE METHODE COMPTABLE

Conformément à l'application du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, qui modifie le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan comptable Général, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. La société a opéré un changement de méthode comptable conformément à la réglementation applicable pour l'exercice 2025. A ce titre, le changement de réglementation appliqué de manière prospective impacte la présentation des comptes de la manière suivante :

Retraitement des éléments entrant dans le résultat exceptionnel avant l'application du Règlement en résultat courant, dont les éléments de cession d'actifs et les quote-part de subventions rapportées au résultat,

Suppression de la technique de transferts de charge qui ont été comptabilisés conformément à la nouvelle réglementation en vigueur. »

CREANCES

Les créances sont valorisées selon leur valeur nominale. Le cas échéant, elles sont dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

RUBRIQUES	MONTANT BRUT
ODEADOM	4 563 939
COTISATIONS	3 900 327
FACTURE A ETABLIR	1 288 312
TOTAL USAGERS ET COMPTES RATTACHES	9 752 578

ODEADOM:

	POSEI 2025
paiement 2026	2 216 386
TOTAL	2 216 386

Factures à établir:

1 288 312

concernent les cotisations aux importations de septembre à décembre 2025 pour 122 K€ et les cotisations FODAVI pour 1 165 K€.

Document soumis au contrôle
du commissaire aux comptes

PROVISIONS POUR DEPRECIATION CLIENTS

RUBRIQUES	Début d'exercice	Provisions	Reprises	Fin d'exercice
Prov. dépréciation cptes clts IMPORTATION	1 754 696,42	621 782,30		2 376 478,72
Prov. dépréciation cptes clts FODAVI		380 520,00		380 520,00
Prov. dépréciation cptes clts	1 754 696,42	1 002 302,30	-	2 756 998,72

Au 31 décembre 2025, des provisions pour créances douteuses sont comptabilisées sur les créances d'importation présentant un risque de non-recouvrement, évalué en fonction de leur ancienneté ainsi que de la solvabilité et du comportement de paiement des importateurs concernés.

DETTES

RUBRIQUES	MONTANT BRUT	A 1 AN AU +	A PLUS 1 AN ET 5 ANS AU+
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	7 057 479	7 057 479	
AUTRES DETTES	416 929	416 929	
TOTAL	7 474 408	7 474 408	-

RESERVES

RUBRIQUES	Début d'exercice	Augmentation	Reprise	Fin d'exercice
Autres réserves FODAVI	1 982 710,74	- 279 011,83		1 703 698,91
TOTAL	1 982 710,74	- 279 011,83	-	1 703 698,91

MISES A DISPOSITION GRATUITE

Un local est mis à disposition à titre gratuit au Secrétaire Générale de l'ARIV par AVI POLE depuis 2023

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'ARIV a produit pour le Tribunal Judiciaire de Saint-Pierre des conclusions d'irrecevabilité contre EDG sur son assignation tendant à faire payer à l'ARIV 2.7 M euros. Cette affaire a été renvoyée au 27 août 2026 pour les conclusions sur le fonds.

L'autre affaire demandant à annuler l'AGO d'octobre 2024 devant la Cour d'appel a été plaidée le 16 juin en audience non publique et le délibéré a été fixé au 30 octobre 2026. Une éventuelle annulation des décisions antérieures serait sans effet sur la situation actuelle depuis la révision des statuts du 06 février 2026.